



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 169/2025

OBJET : Fête de la Nature « Gaïa » – Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, le samedi 7 juin 2025, de 8h00 à 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 7 juin 2025 aura lieu dans le parc Saint Michel, la Fête de la Nature « Gaïa », il est nécessaire de fermer le parking de l'espace Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Nature « Gaïa », le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé au public, sauf véhicule de police et de secours et aux exposants.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 2 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.